

**PROTOCOLE D'ACCORD
SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS
DE SECRETAIRE ASSISTANTE ET DE MONTEUR
DANS CERTAINES TELEVISIONS LOCALES EXCENTREES DE FRANCE 3**

Afin de prendre en compte tant les réalités du travail que la multiplication des tâches accomplies par les monteurs et les secrétaires assistantes au sein des télévisions locales excentrées dont la liste est jointe en annexe, la direction et les organisations syndicales soussignées sont convenues des dispositions suivantes :

Article 1 :

Les secrétaires assistantes et les monteurs affectés dans les télévisions locales excentrées visées en annexe bénéficient d'un complément salarial mensuel de 200 points d'indice, aux fins d'accomplir les tâches spécifiques suivantes ne relevant pas de leur qualification, telle que décrite dans la convention collective de la communication et de la production audiovisuelles :

soit, pour les secrétaires assistantes :

- le suivi de la fabrication du journal,
- la mise à jour du conducteur,
- l'utilisation du synthétiseur d'écriture,
- l'archivage de premier niveau.

soit, pour les monteurs (en l'absence de technicien d'exploitation et de maintenance) :

- l'enregistrement du commentaire,
- le mixage des reportages d'actualité, à l'exclusion des magazines,
- la maintenance de premier niveau,
- la diffusion du journal et la commutation.

Il est précisé que la liste des tâches spécifiques visées ci-dessus n'est qu'indicative de sorte que le complément salarial n'est pas lié à l'accomplissement de l'intégralité des activités énumérées mais du plus grand nombre d'entre elles.

Article 2 :

Ce complément salarial est lié à l'exercice effectif de ces fonctions au sein des télévisions locales excentrées visées en annexe. Il est intégré dans le 10^{ème} congé payé. En cas de temps partiel, il est proratisé en fonction du pourcentage d'activité.

Il cesse d'être versé en cas de changement d'affectation.

Il est revalorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

Société Nationale de Télévision France 3
Groupe France Télévision

7, Esplanade Henri de France 75907 Paris Cedex 15 Tél 01 56 22 30 30 e-mail : com@france3.fr
S.A. au capital de 100 250 500 F n° SIREN 327 181 715 RCS Paris TVA FR 23 327 181 715

AG
G.P.C.
J.P.C. M.L.

.../...

Article 3 :

La fonction de secrétaire assistante, telle que visée à l'article 1, s'exerce dans les groupes de qualification B10 - B18.

L'accès au groupe de qualification B18 se fait selon les règles de la convention collective.

Article 4 :

Un plan de formation sera proposé aux monteurs et aux secrétaires assistantes.

Ce plan comportera :

- pour les monteurs :
 - le traitement du signal audio et le mixage,
 - le signal vidéo et les maintenances de premier niveau,
 - ainsi que l'approche de la diffusion et les relations avec TDF.
- pour les secrétaires assistantes :
 - le suivi de fabrication du journal,
 - l'utilisation du synthétiseur d'écriture,
 - l'initiation aux aspects juridiques d'une édition locale,
 - ainsi qu'une méthodologie d'archivage et les relations avec les vidéothèques.

Article 5 :

Le complément salarial est versé aux secrétaires assistantes et aux monteurs sous contrat à durée déterminée dans les télévisions locales excentrées visées en annexe, dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, au prorata de la durée de leur contrat.

Article 6 :

Les parties conviennent de se revoir, en fonction des évolutions technologiques indispensables, de nature à modifier le contenu des tâches exercées par les secrétaires assistantes et les monteurs et de les intégrer, le cas échéant, dans l'évolution des métiers concernés.

MA
AG
K G.O
JPG

...

Article 7 :

Ce protocole d'accord entre en application au 1^{er} juillet 1998.

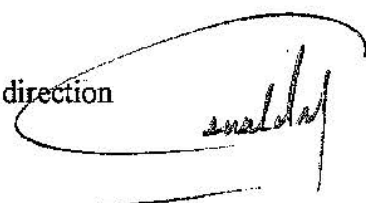
Fait à Paris, le 12 OCT. 1998

Pour le SURT-CFDT

I. CHALSTONCE



Pour la direction

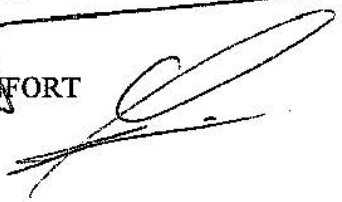


Le Directeur des Relations Sociales
Bernard GOURINCHAS

Pour le SNRT-CGT

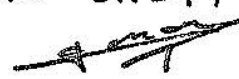


Pour le SNFORT



Pour le SNPCA-CGC

Gilles ORSAT



Pour l'USNA-CFTC



MARIO RISI

Liste des télévisions locales excentrées concernées

Tours Soir
Roussillon
Tarn
Metz
Atlantique
Euskal Herri Pays Basque
Côte d'Opale
Côte varoise
Pays Gardois
Quercy Rouergue
Marseille
Europole

MB
AG R
G.O
JPG
R